

## Communiqué de presse

La Défense, le 25 juillet 2023

**« Après une année 2020 marquée par le Covid, les attributions de logements sociaux sont en hausse en 2021 mais restent inférieures aux années antérieures à 2020 »**

L'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) publie ce jour son tableau de bord annuel des attributions de logements sociaux.

**440 000 attributions ont été dénombrées en 2021**, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente. Néanmoins, **ce chiffre reste en retrait de 4 % par rapport aux attributions de 2019**, s'inscrivant ainsi dans la tendance de longue période d'une baisse graduelle des attributions.

À noter cependant que les **attributions en zone Abis dépassent les 31 000 ménages, un résultat non atteint depuis 2017**, et que les **attributions au titre du DALO ont dépassé les 24 000 ménages prioritaires, un chiffre record**.

Quant aux demandes, elles ont augmenté en 2021 mais plus modérément que les attributions (+4 % contre +13%), conduisant à une amélioration du taux d'attribution, ce dernier passant de 11 % en 2020 à 12 % en 2021. Il demeure cependant inférieur à celui de 2019 (13 %).

Enfin, parmi les ménages s'étant finalement vu attribuer un logement, les délais d'attente avant que leur demande aboutisse, ont continué de s'allonger (+32 jours).

- Retrouvez l'ensemble du tableau de bord :  
<https://www.ancols.fr/publications/statistiques-etudes/les-attributions-de-logements-sociaux-2>

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : Pierre VINCENT – [pierre.vincent@ancols.fr](mailto:pierre.vincent@ancols.fr)